



Conseil Municipal du 14 décembre 2017 Procès verbal

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	12	3	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 30 novembre 2017 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 14 décembre à vingt heures quinze, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, CALVAT Marcel, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DANGLES Gérard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, GOUTEL Jean Louis, MENVIELLE Véronique, REICHMUTH Sophie, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude,

Excusés BARBE Anne-Marie pouvoir remis à Bernard CHEVALIER, JOSSERAND Lauriane, pouvoir remis à Véronique MENVIELLE, SAUZE Carole pouvoir remis à Bernard COQUET,

Absents : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérard DANGLES est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 20H25 et annonce l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 novembre 2017
2. Offre de remplacement des copieurs par Xerox
3. Travaux vestiaire foot : actualisation du plan de financement
4. Rendu compte des décisions du Maire
5. Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 30 novembre 2017

S'agissant de la révision statutaire du SIGREDA, Claude Didier précise que l'étang de Jarrie n'est pas hors compétence gémapi mais qu'il s'agit d'une procédure indépendante de la prise de compétence gémapi et hors de son territoire sur laquelle le Sigreda s'est positionné suite à l'arrêt de la gestion par la commune et du fait qu'il a les compétences techniques pour assurer cette gestion.

Après prise en compte de ces remarques et plusieurs échanges, le Conseil Municipal approuve le PV du 30 novembre 2017 à l'unanimité.

Offre de remplacement des copieurs par Xerox

Xerox a fait, à la commune, une offre de renouvellement de ses contrats avant terme avec changement des photocopieurs actuels. Nous avons sollicité des offres concurrentes pour en évaluer l'intérêt. Certaines ne nous ont pas encore été retournées : décision reportée

Travaux vestiaire foot : actualisation du plan de financement

Le Maire expose que le projet d'extension du local foot en vue de sa mise aux normes pour un classement en 5^e catégorie peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot.

Il demande au Conseil Municipal

- De confirmer l'objet du projet : Travaux d'aménagement du stade Laurent TURC à MENS - 38710 par extension du vestiaire foot en vue de sa mise aux normes pour un classement en 5^e catégorie
- De se prononcer sur le montant de l'investissement et le plan de financement actualisés présentés ci-dessous
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 17 054 € auprès de la Fédération française de Football, Ligue de Football Amateur et à signer toute convention relative à ce projet.

INVESTISSEMENT HT	57 500 €	Base estimatif architecte
Dont coûts éligibles dossier FFF	48 728,80 €	(hors honoraires maîtrise d'œuvre)
FINANCEMENTS des coûts éligibles FFF		
• Département – 35%	17 054 €	Dossier déposé subvention inscrite en indicative
• Ligue de Foot Amateurs – 35%	17 054 €	Dépôt en cours
• Région		Dossier déposé montant indéterminé
• Autofinancement – 30%	14 620,80 €	Au plus selon participation Région
TOTAL FINANCEMENTS des coûts éligibles FFF	48 728,80 €	hors honoraires maîtrise d'œuvre

Imputation budget d'investissement

Les débats étant clos, la délibération est mise au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De confirmer l'objet du projet : Travaux d'aménagement du stade Laurent TURC à MENS - 38710 par extension du vestiaire foot en vue de sa mise aux normes pour un classement en 5^e catégorie
- De se prononcer sur le montant de l'investissement et le plan de financement actualisés présentés ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 17 054 € auprès de la Fédération française de Football, Ligue de Football Amateur et à signer toute convention relative à ce projet.

Procédure de protection des captages sur la commune de Mens

Par délibération n° 2016_02_07, le Conseil municipal a décidé d'engager la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine. Par délibération n° 2017_09_46 du 7 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et les enjeux du « Contrat de Rivières Drac Isérois 2018-2024 » et s'est engagé, dans la mesure de ses possibilités financières et sous réserve de faisabilité des actions au regard des études techniques restant à mener, à réaliser les actions inscrites au Contrat sous sa maîtrise d'ouvrage dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel.

Ces actions inscrites au contrat de Rivières comprennent la finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Mens pour un coût prévisionnel estimé à 46.000 € financé à hauteur de 23.000 € par l'Agence de l'eau (50%) et de 23.000 € par autofinancement ainsi que la maîtrise foncière et la mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et de signer tout document relatif à cette opération.

Pour l'information du Conseil Municipal : les demandes d'aides (7250 € par captage) peuvent être déposées jusqu'en juin 2018. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau est confrontée à des difficultés budgétaires qui vont l'obliger à sélectionner les dossiers à financer pour 2018. Dans ce contexte, le SIGREDA se propose, en accord avec les services de l'Agence de l'Eau de regrouper tous les dossiers de demande de subvention pour les DUP afin de procéder à un envoi groupé et d'appuyer l'importance de ces aides pour le territoire.

SYNTHESE DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DES CAPTAGES

	PROCEDURE	QUI S'EN OCCUPE
1	Délibération de lancement de la procédure	Collectivité <i>délibération prise le 2/12/2010</i>
2	Elaboration du dossier préalable à l'intervention de l'Hydrogéologue Agréé	Montage par le bureau d'études réalisé Validation du dossier par l'ARS
3	Visite de l'Hydrogéologue Agréé(HA)	réalisé
4	Elaboration du dossier d'enquête publique	Montage par le bureau d'étude suivant les préconisations de l'HA Validation du dossier par l'ARS
5	Délibération de validation de la collectivité	Collectivité
6	Consultation administrative et lancement de l'Enquête Publique	ARS
7	Préparation des arrêtés de DUP des captages	CODERST / préfecture
8	Réalisation des travaux de protection prescrits	Collectivité

Dépense du dossier de demande de subvention à l'Agence de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, et en référence à la délibération n°2016_02_07 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 :

1. Rappelle sa demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau
2. Confirme les engagements pris :
 - mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, documents d'incidences...);
 - conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètre ;
 - solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
 - confier à SETIS l'instruction technique et administrative jusque y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
3. Confirme le pouvoir donné au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages et notamment pour solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et pour demander l'ouverture de l'enquête publique.

Rendu compte des décisions du Maire

Délégation	Décisions prises
Autres contrats	renouvellement MAJ abonnement code électoral 172 € TTC du 1/12/17 au 31/11/18 – Pédagogifiches et accès LEGALinformations abonnement 2018 : 174 € TTC –renouvellement du contrat flotte téléphonie mobile pour 24 mois 3125,76€ TTC et fourniture de 6 portables neufs dont un Smartphone au tarif TTC de 24,01€.
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Délivrance concessions n°1026 et n° 3012
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;	Accident Kangoo paiement franchise réparation 432 €

En complément pour information liste des arrêtés d'urbanisme

N° Arrêté	DATE	OBJET
2017-11-279	15/11/2017	RETRAIT PC 038 226 14 20003 THURET
2017-10-254	09/10/2017	PC 038 226 17 1008 ROHART
2017-11-284	24/11/2017	PC 038 226 17 10010 BLANC

QUESTIONS DIVERSES

- Marché à bon de commandes mutualisé pour les travaux de réparation d'urgence des réseaux d'eau potables

La décision de lancer un marché à bon de commande conjoint coordonné par la CDCT avec l'appui du SIGREDA avait été prise par le Conseil municipal en février 2014. Il a été mis en œuvre avec un premier marché de 4 ans qui se termine en mars 2018. Ce marché a été attribué au groupement d'entreprise Pellissard – BTP Balcon Est – Trièves et Travaux. Il regroupe 6 collectivités du SIGREDA : CDCT – Gresse en Vercors – Château Bernard – Saint Guillaume – Mens-Saint Andéol. La commune de Mens y a recours conformément à ses engagements pour tous ses travaux de réparation d'urgence des réseaux d'eau potables.

Le SIGREDA prépare le lancement d'une nouvelle consultation et demande à chaque commune si elles ont des modifications à apporter notamment quant-à la nature des prestations. Le Maire précise que la nature technique des prestations prévue au marché en cours est conforme à nos besoins. Il va indiquer notre intérêt pour poursuivre dans le groupement et ne pas faire de mise en concurrence seul. Lorsque le cahier des charges commun aura été établi, le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser notre participation au groupement de commande et pour autoriser le lancement de la consultation.

- Locaux des Sagnes

Gérard Dangles informe le Conseil municipal du taux d'occupation des locaux d'activités propriété de la Mairie dans le bâtiment des Sagnes : un local est loué à la Toile du Berger, deux locaux vont être vacants suite à un départ annoncé. Une salle informatique est dédiée à l'association numérique du Trièves.

Marcel Calvat indique que la Mairie est sollicité par l'association des arts martiaux pour la mise en place d'un dojo permanent dans une salle. Il a également reçu une sollicitation d'une autre association pour une salle de gymnastique. La mezzanine est inoccupée et pourrait être proposée sous réserve qu'il n'y ait pas de risque le cas échéant avec les barrières. Marcel Calvat va reprendre contact avec ces deux associations.

Le Maire précise que, en accord avec la Mairie, la Communauté de commune du Trièves, propriétaire pour partie des Sagnes, va faire établir un diagnostic du bâtiment en vue de savoir quels travaux seraient le cas échéant à faire. Le but sera de définir la gestion future du bâtiment et sa propriété.

- Point sur les travaux de la Place du Vercors :

Les travaux se terminent. L'éclairage fonctionne. Les poteaux ciments seront enlevés le 22/12. Les arbustes seront plantés au printemps, il y aura également quelques plantations d'arbres à revoir. La

partie télécom n'est pas terminée avec notamment quelques reprises à faire pour accès aux regards. Une retenue a été faite sur 2 marchés pour environ 50.000 € compte tenu de reprises effectuées.

- Lignes Grenoble Veynes :

Il est rappelé que le Conseil municipal a voté une motion en faveur du train et une publication des horaires a été faite dans le TUM. Claude Didier précise que cette communication avait été très appréciée. Il fait part de ses inquiétudes sur le devenir de la ligne. En effet, de plus en plus de trains sont remplacés par des bus (5 entre Gap et Briançon – 2 entre Clelles et Gap). Il y a un. Le temps de parcours est augmenté de 8 minutes par le manque de travaux et une dégradation de la qualité des voies. L'Etat et la Région n'ont pas débloqué de ligne de financement pour les gros travaux. La SNCF a pour projet la fermeture du croisement en gare de Lus la Croix Haute en journée. Une assemblée générale est prévue à Monestier de Clermont le samedi 13 janvier en vue d'informer et de lancer la mobilisation. Claude Didier insiste sur la présence du plus grand nombre possible d'Elus. Une action d'information des usagers va également être faite dans les trains le vendredi 26 janvier. Le Maire propose qu'une information soit faite dans le TUM.

- Listes électorales : une permanence sera tenue samedi 3 /12 de 10h à 12h pour les dernières inscriptions
- Vœux 2018 : le 5 janvier à 18h à l'Espace culturel
- Prochain Conseil municipal le 25 janvier

Séance levée à 20h55

Fait à MENS, le 14 décembre 2017

Le Maire



Bernard COQUET